

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 9
- +2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.77

L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à
Dominique JULLIARD

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Décision modificative n°2 sur le budget primitif 2022

Vu la situation budgétaire de la commune,
Vu le vote du budget par chapitre,

Considérant qu'il y a un dépassement de crédits au chapitre 65 en raison d'une cotisation pluri annuelle supplémentaire du SIEA sur l'exercice 2022 en raison du non-paiement de la précédente cotisation ;

Considérant que, les dépenses du chapitre 65 étant obligatoires, il y a eu d'augmenter les crédits de ce chapitre pour honorer le reste des dépenses à suivre ;

Madame le maire propose de reconsidérer les dépenses imprévues en faveur du chapitre 65 comme suit par virement de crédits en section de fonctionnement

Objet :

Dépenses imprévues	022	-2200.00 €
Contributions aux organismes de regroupement	6554	+2200.00 €
Solde		0,00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- D'accepter la DM2 comme décrite ci-dessus
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

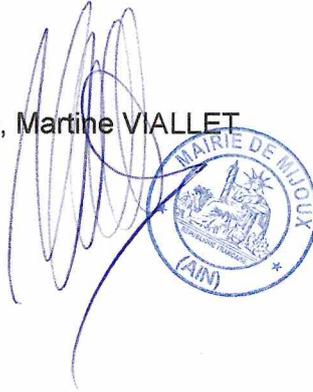
P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël VUILLERMOZ

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à Dominique JULLIARD

Délibération 01247.2022.10.77

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, **Martine VIALLET**



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le